

## Compte-rendu du Conseil Municipal du 20 mars 2014

L'an deux mil quatorze, le 20 mars,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Cajarc  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BORZO, Maire.  
Date de la Convocation du Conseil Municipal : 13 mars 2014

Présents : MM. et MMES BALAT, BORZO, BORIES, CALMELS, CANCE, GARCIA, GRIMEAUD, PELIGRY, PETRE, VIVEN.  
Absent : MM. BLANC, PONS.  
Excusé : M. CARBONNEAUX, MARTINEZ  
Mr CARBONNEAUX donne procuration à Mr GARCIA  
Mr MARTINEZ donne procuration à Mr CALMELS

Secrétaire de séance : M. CANCE Michel

### **Ordre du jour :**

- 1 - Approbation des comptes administratifs 2013 Commune, service Eau, service Assainissement et lotissement de l'Hermies
- 2 - Approbation des comptes de gestion 2013 Commune, service Eau, service Assainissement et lotissement de l'Hermies
- 3 - Affectation des résultats correspondants
- 4 - Extension du centre bourg et lotissement :
  - répartition des dépenses de maîtrise d'œuvre entre les 2 budgets
  - répartition de la subvention « DETR » entre le budget communal et le budget assainissement
  - ouverture des crédits nécessaires avant le vote du budget primitif
  - point financier
- 5 - Projet de convention pour la fourniture d'eau potable au syndicat du Bournac
- 6 - Présentation du rapport d'expertise concernant service public d'eau potable 2012 établi par le SYDED
- 7 - Questions diverses.

En préalable à l'ouverture de la dernière séance du Conseil municipal de cette mandature, M. le Maire adresse ses remerciements à tous les Conseillers municipaux qui ont œuvré à ses côtés durant ces six années. Il les remercie pour leur engagement et le travail accompli au service de la collectivité.

### ***1- Approbation des Comptes Administratifs 2013 Commune, service Eau, service Assainissement et lotissement de l'Hermies :***

M. le Maire signale que le Compte Administratif et le Compte de Gestion du Budget Lotissement seront revus ultérieurement, le Trésor Public n'ayant pas fourni le document définitif à ce jour.

### ***1-1 Approbation du Compte Administratif 2013 de la Commune :***

Sur présentation de Mme PETRE Marie-Hélène, Adjointe au Maire, le Conseil Municipal :

- **Approuve** à la majorité (1 abstention : J. Borzo), le compte administratif de la commune de CAJARC pour l'année 2013, tel que constaté ci-dessous :

a) Fonctionnement :

-dépenses réalisées :	1 233 022.76 €
-recettes réalisées :	1 423 899.05 €
	<u>+ 159 997.03 € (excédents antérieurs)</u>
	1 583 896.08 €

Soit un excédent de : 350 873.32 €

b) Investissement

- dépenses réalisées :	401 699.39 €
	<u>+ 85 829.94 € (déficit antérieur)</u>
	487 529.33 €

- recettes réalisées : 343 957.31 €

Soit un solde d'exécution d'investissement de : - 143 572.02 €

-Restes à réaliser sur programmes 2013 :

- dépenses	: 108 035 €
- recettes	: 12 599 €

-**Transmet** la présente délibération à Madame le Sous-Préfet pour enregistrement.

***1-2 Approbation du Compte Administratif 2013 du Service de l'Eau :***

Sur présentation de Mme PETRE Marie-Hélène, Adjointe au Maire, le Conseil Municipal :

- Approuve à la majorité (1 abstention : J. Borzo), le compte administratif du budget Eau de la commune de CAJARC pour l'année 2013, tel que constaté ci-dessous :

<b>Exploitation :</b>	Dépenses réalisées :	63 221.36€
	Recettes réalisées :	88 614.61 €
	Excédents antérieurs :	<u>+ 543 300.54 €</u>
		631 915.15 €
	<b>Final 2013 :</b>	<b>568 693.79 €</b>

<b>Investissement :</b>	Dépenses réalisées :	0.00 €
	Recettes réalisées :	37 812.00 €
	Excédents antérieurs :	<u>+ 295 713.10 €</u>
		333 525.10 €

**Soit un excédent de clôture de : 333 525.10 €**

-Restes à réaliser sur programmes 2013 :

- dépenses	: 0 €
- recettes	: 0 €

-**Transmet** la présente délibération à Madame le Sous-Préfet pour enregistrement.

***1-3 Approbation du Compte Administratif 2013 du Service Assainissement :***

Sur présentation de Mme PETRE Marie-Hélène, Adjointe au Maire, le Conseil Municipal :

- Approuve à la majorité (1 abstention : J. Borzo), le compte administratif du budget assainissement pour l'année 2013, tel que constaté ci-dessous :

<b>Exploitation :</b>	Dépenses réalisées :	129 265.61 €
	Recettes réalisées :	137 807.15 €
	Excédents antérieurs :	+ 35 789.08 €
		173 596.23 €
<b>Soit un excédent de clôture de :</b>		<b>44 330.62 €</b>
<b>Investissement :</b>	Dépenses réalisées :	76 131.68 €
	Recettes réalisées :	60 487.86 €
	Excédents antérieurs :	+ 81 555.65 €
<b>Soit un excédent de clôture de :</b>		<b>142 043.51 €</b>

-Restes à réaliser sur programmes 2013 :

- dépenses	: 27 000 €
- recettes	: 0 €

-**Transmet** la présente délibération à Madame le Sous-Préfet pour enregistrement.

## ***2- Approbation des Comptes de Gestion 2013 Commune, service Eau, service Assainissement :***

### ***2-1 Approbation du Compte de Gestion 2013 de la Commune :***

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion de la commune de Cajarc, pour l'année 2013, dressé par Monsieur Jean-Claude AUGUSTIN, receveur municipal, n'appelle ni observation ni réserve. Il correspond au compte administratif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** sans réserve le compte de gestion
- **Transmet** la présente délibération à Madame le Sous-Préfet pour enregistrement.

### ***2-2 Approbation du Compte de Gestion 2013 du Service de l'Eau :***

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion du service eau 2013, dressé par Monsieur Jean-Claude AUGUSTIN, receveur municipal, n'appelle ni observation ni réserve. Il correspond au compte administratif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve sans réserve le compte de gestion.

-**Transmet** la présente délibération à Madame le Sous-Préfet pour enregistrement.

### ***2-3 Approbation du Compte de Gestion 2013 du Service Assainissement :***

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion du service assainissement 2013, dressé par Monsieur Jean-Claude AUGUSTIN, receveur municipal, n'appelle ni observation ni réserve. Il correspond au compte administratif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve sans réserve le compte de gestion.

-**Transmet** la présente délibération à Madame le Sous-Préfet pour enregistrement.

3- Affectation des Résultats 2013 Commune, service Eau, service Assainissement :

3-1 Affectation des résultats 2013 de la Commune :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2013**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de J. BORZO, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 350 873.32 €  
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	14
Nombre de membres présents :	
Nombre de suffrages exprimés :	
VOTES : Contre	Pour

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	190 876.29 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	159 997.03 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	350 873.32 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-143 572.02 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-95 438.00 €
<b>Besoin de financement F</b>	=D+E -239 008.02 €
<b>AFFECTATION = C</b>	=G+H 350 873.32 €
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	239 008.02 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	111 865.30 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	0.00 €

-Transmet la présente délibération à Madame le Sous-Préfet pour enregistrement.

### 3-2 Affectation des résultats 2013 du Service de l'Eau :

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2013

Le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de M. J. BORZO, Président.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 568 693.79 €  
- un déficit d'exploitation de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice :	14
Nombre de membres présents :	
Nombre de suffrages exprimés :	
VOTES : Contre	Pour

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	25 393.25 €
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	0.00 €
c. <u>Résultats antérieurs de l'exercice</u>	543 300.54 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)	568 693.79 €
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	335 525.10 €
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	-8 000.00 €
Besoin de financement = e. + f.	329 525.10 €
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	<b>568 693.79 €</b>
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0.00 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	568 693.79 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	

-Transmet la présente délibération à Madame le Sous-Préfet pour enregistrement.

### 3-3 Affectation des résultats 2013 du Service Assainissement :

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2013

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de J. BORZO, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 350 873.32 €  
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	14
Nombre de membres présents :	
Nombre de suffrages exprimés :	
VOTES : Contre	Pour

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	190 876.29 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	159 997.03 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	350 873.32 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-143 572.02 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-95 436.00 €
<b>Besoin de financement F</b>	=D+E -239 008.02 €
<b>AFFECTATION = C</b>	=G+H 350 873.32 €
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	239 008.02 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	111 865.30 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	0.00 €

- **Transmet** la présente délibération à Madame le Sous-Préfet pour enregistrement.

#### 4- Extension du Centre bourg et Lotissement :

##### 4-1 Répartition des frais de Maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagement d'un nouveau quartier :

M. le Maire rappelle que l'opération portant sur l'aménagement d'un nouveau quartier dans le bourg de Cajarc comporte deux domaines d'intervention : les travaux d'aménagement d'espaces publics d'une part et la viabilisation, l'aménagement paysager du lotissement communal de l'Hermies, d'autre part.

La mission de maîtrise d'œuvre, confiée à Guillaume Laizé et ses co-traitants (AQR Teilhard et Broichot C.), a été globalisée dès l'origine.

Considérant que chacun de ses domaines relève d'un budget différent (budget communal et budget lotissement), il convient de répartir les coûts de maîtrise d'œuvre en fonction des travaux. M. le Maire propose la ventilation suivante :

DESIGNATION	REFERENCE	Montant en HT	%
Travaux de viabilisation du lotissement :	selon estimatif	122 374.00 €	70%
Aménagement des espaces publics rue des écoles	selon estimatif	53 015.00 €	30%
	Total	175 389.00 €	100%

#### VENTILATION DES HONORAIRES DE MAITRISE D'ŒUVRE

	Montant total HT	Lotissement	Espaces publics
<b>CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE</b>			
AVP selon contrat initial	2 860.00 €	2 002.00 €	858.00 €
A partir de la phase PRO suite à avenant	14 652.30 €	10 256.61 €	4 395.69 €
<b>Sous-total 1</b>	<b>17 512.30 €</b>	<b>12 258.61 €</b>	<b>5 253.69 €</b>
<b>PHASE MISSIONS COMPLEMENTAIRES</b>			
Reprise des études/relevé topo/ Modif PLU	3 600.00 €	2 520.00 €	1 080.00 €
Dossier loi sur l'eau	3 000.00 €	2 100.00 €	900.00 €
Permis d'aménager	4 500.00 €	3 150.00 €	1 350.00 €
Bornage des 9 lots	2 700.00 €	2 700.00 €	
<b>Sous-total 2</b>	<b>13 800.00 €</b>	<b>10 470.00 €</b>	<b>3 330.00 €</b>
<b>TOTAL DE LA MAITRISE D'ŒUVRE</b>	<b>31 312.30 €</b>	<b>22 728.61 €</b>	<b>8 583.69 €</b>

MISSIONS OPTIONNELLES			
Médiation architecturale	5 350.00 €	5 350.00 €	
Médiation paysagère	4 000.00 €	4 000.00 €	
<b>TOTAL MISSIONS OPTIONNELLES</b>	<b>9 350.00 €</b>	<b>9 350.00 €</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide** la proposition de répartition des coûts de maîtrise d'œuvre entre les deux budgets (commune et lotissement) tel que défini ci-dessus,
- **Autorise** M. le Maire ou ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier et à effectuer les écritures comptables correspondant à cette décision pour chacun des budgets concernés.
- Transmet** la présente délibération à Madame le Sous-Préfet pour enregistrement.

##### 4-2 Répartition de la subvention DETR entre le budget communal et le budget assainissement :

M. le Maire rappelle que dans le cadre de l'aménagement d'un nouveau quartier dans le bourg de Cajarc, l'Etat a attribué une subvention de 33 895 € au titre de la D.E.T.R. 2012. Cette aide se rapporte aux dépenses

de sécurisation de cette nouvelle zone urbanisée (par l'éclairage, la création de chemins piétons, de place et parkings avec accessibilité aux personnes à mobilité réduite...) et d'extension du réseau assainissement.

Cette aide globalisée doit être répartie, en fonction de la nature des travaux, entre le budget communal et le budget assainissement. M. le Maire propose la ventilation suivante :

- Montant de la dépense subventionnable : 169 474 €
- Montant de la subvention : 33 895 € Taux : 20 %
- Montant estimatif de la dépense pour extension réseau assainissement : 36 026 €,  
soit environ 21 % de la dépense (selon détail déposé au dossier de demande DETR)  
subventionnable
- Montant subvention attribuée au budget assainissement :  $33\,895 \times 21\% = 7\,117.95 \text{ €}$
- Montant subvention attribuée au budget communal :  $33\,895 - 7\,117.95 = 26\,777.05 \text{ €}$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide** la proposition de répartition de la subvention D.E.T.R. entre les deux budgets (commune et assainissement) tel que défini ci-dessus,
- **Autorise** M. le Maire ou ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier et à effectuer les écritures comptables correspondant à cette décision pour chacun des budgets concernés.
- **Transmet** la présente délibération à Madame le Sous-Préfet pour enregistrement.

#### **4-3 Ouverture des crédits nécessaires avant le vote du Budget Primitif :**

M. le Maire rappelle que la commune a engagé les travaux d'extension du centre bourg dans le cadre de l'aménagement du quartier de l'Hermies.

Afin d'effectuer le règlement des dépenses qui interviendront avant le vote du budget primitif 2014 de la commune, M. le Maire propose que le Conseil Municipal ouvre les crédits nécessaires sur l'opération n°085.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** l'engagement des dépenses relatives à l'aménagement d'espaces publics rue des Ecoles, opération n°085, pour un montant ne pouvant excéder 50 000.00 € ;
- **S'engage** à inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2014 de la commune ;
- **Autorise** Mr le Maire ou ses adjoints, à signer tout document relatif à ce dossier ;
- **Transmet** la présente délibération à Madame le Sous-Préfet pour enregistrement.

#### **4-4 Demande de subvention auprès du Conseil Général :**

M. le Maire rappelle que dans le cadre du projet d'extension du centre bourg en vue de la création d'un « écoquartier », il avait été nécessaire d'engager une étude urbaine pré-opérationnelle. M. le Maire signale que ce type d'opération est susceptible d'obtenir une subvention de la part du Conseil Général du Lot et propose au Conseil Municipal de déposer une demande auprès de cette instance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** M. le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général pour financer l'étude urbaine d'un coût de 11 000 € H.T., réalisée par le cabinet Palimpseste Guillaume Laizé,
- **Valide** le plan de financement suivant :
  - coût de l'étude : 11 000.00 € H.T.
  - subvention du Conseil Général : 2 887.50 €
  - autofinancement : 8 112.50 €

- **Transmet** la présente délibération à Madame le Sous-Préfet pour enregistrement.



### **5- Projet de convention pour la fourniture d'Eau Potable au Syndicat du Bournac :**

M. le Maire informe le conseil municipal que le service Eau de la commune dessert en eau potable certains hameaux de Larnagol par deux antennes de réseau. Il existait une convention pour régler les détails pratiques. Or depuis le 1/1/2010, la commune de Larnagol a adhéré au Syndicat des Eaux du Bournac et cette convention est devenue caduque.

Le Syndicat des Eaux du Bournac propose de reprendre une nouvelle convention entre le syndicat, la Commune de Cajarc et la SAUR, fermier du syndicat.

M. le Maire précise que ce nouveau document a été présenté pour avis aux services du SYDED chargé de notre assistance conseil, qui a apporté quelques corrections. La convention proposée tient compte de ces éléments et prévoit un tarif communal pour contribution au service, fixé à 0.05 € /m3.

M. le Maire invite le CM à se déterminer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **Valide** les termes de la convention modifiée selon les indications apportées par le SYDED,
- **Autorise** M. le Maire ou ses adjoints à signer ce document ainsi que tout autre document relatif à ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à Madame le Sous-Préfet pour enregistrement.

### **6- Présentation du rapport d'expertise concernant le Service Public d'eau potable 2012 établi par le Syded :**

En complément au Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable 2012, validé par le Conseil Municipal le 22/11/2013,

Madame PETRE, Adjointe au Maire présente le rapport d'expertise concernant le service public de l'eau potable pour l'exercice 2012, établi par le SYDED du Lot qui est chargé de la mission d'assistance-conseil de l'exploitation du Service d'Eau Potable.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** le présent rapport ;
- **Transmet** la présente délibération à Madame le Sous-Préfet pour enregistrement.

### **7- Questions diverses :**

#### **7-1 Subvention à l'association « La BD prend l'Air » :**

La subvention annuelle attribuée à l'association « La BD prend l'air » pour l'organisation du Salon de la BD n'a pas été versée par la commune en 2012, ni en 2013, car l'association n'avait pas fourni en temps voulu les justificatifs demandés.

Le bureau de l'association sollicite le réexamen de cette décision.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention M. Borzo) :

- **Décide** d'attribuer à l'association « La BD prend l'air » la subvention initialement accordée en 2013, soit une aide de 1 500 € qui sera versée depuis le budget 2014. La subvention 2014 sera étudiée avec les autres demandes des associations pour l'exercice 2014,
- **Autorise** M. le Maire ou ses adjoints à signer ce document ainsi que tout autre document relatif à ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à Madame le Sous-Préfet pour enregistrement.

### 7-2 Convention de mise à disposition de la nacelle :

M. le Maire rappelle que la commune de Cajarc a racheté la nacelle au SIVM de Cajarc qui l'utilisait sur le territoire des treize communes rattachées au SIVM.

Il propose de continuer la mise à disposition de cet équipement aux communes voisines et présente un projet de convention à intervenir entre la commune de Cajarc et les autres collectivités. Elle fixe les modalités de mise à disposition, les conditions d'utilisation du matériel et son coût de fonctionnement, notamment :

- Participation demandée aux communes sur la base d'un forfait fixe à la journée ou à la demi-journée incluant le remboursement de l'emprunt, l'assurance et une provision pour l'entretien. Le carburant sera compté séparément.
- Coût utilisation de la nacelle : journée : 110€ et demi journée 70 €,
- Coût du carburant :
  - commune située dans un rayon de 18 km : 20 litres à 1.40 € soit 28€ par jour ou demi-journée,
  - commune située au-delà de 18 km : 20 litres à 1.40 € soit 28 € plus 0.15 € par kilomètre parcouru.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide** les termes de la présente convention,
- **Autorise** M. le Maire ou ses adjoints à signer ce document ainsi que tout autre document relatif à ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à Madame le Sous-Préfet pour enregistrement.

### 7-3 Dégrèvement sur factures d'Eau

M. le Maire expose au Conseil municipal que des abonnés ont déposé des réclamations relatives à leurs facturations d'eau 2013 qui révélaient des consommations anormales dues à des fuites sur canalisation après compteur.

Il propose qu'on leur applique le dégrèvement défini selon la règle mise en place par délibération du 16/02/2012.

Abonnés	Consommation moyenne des 3 dernières années en m3	Consommation accidentelle en m3	Proposition de nouvelle facturation en m3	Observations
	(a)	(b)	(c) =(a) + (b) / 2	
Mme BOSC Andrée	36	97	66.5	
COURNEDE MC LOCATION	267	380	323.5	
COLLEGE DE CAJARC	1 832	2 756	2 294	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** que les nouvelles quantités d'eau à facturer aux abonnés seront celles inscrites en colonne (c),
- **Demande** à la SAUR d'appliquer les mêmes quantités à la part lui revenant,
- **Autorise** M. le Maire ou ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier
- **Transmet** la présente délibération à Madame le Sous-Préfet pour enregistrement.

\*\*\*\*\*